

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU

COMMUNE D'ENDOM



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

CENTER REGION

NYONG AND MFOUMOU DIVISION

ENDOM COUNCIL

MAITRE D'OUVRAGE/ AUTORITE CONTRACTANTE :

MAIRE DE LA COMMUNE D'ENDOM

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

AUPRES DE LA COMMUNE D'ENDOM

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

En procédure d'urgence

N° **008** / AOND/COMMUNE D'ENDOM/MAIRE/CIPM/2025/DU **22 Janvier 2025**

**RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE MEDJEME (phase 2)
COMMUNE D'ENDOM, DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU, REGION DU CENTRE**

FINANCEMENTS

FINANCEMENT : COMMUNE D'ENDOM – MINSANTE / BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC EXERCICE 2025

IMPUTATION BUDGETAIRE

DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX : DEUX (02) MOIS MAXIMUM

DAO – EXERCICE 2025

Janvier 2025

Table des matières

Pièce n°1 :Avis d' Appel d' Offres (AAO)	
Pièce n°2 :Règlement Général de l'Appel d'Offres(RGAO).....	
Pièce n°3 :Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....	
Pièce n°4 :Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	
Pièce n°5 :Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	
Pièce n°6 :Cadre du bordereau des prix unitaires	
Pièce n°7 :Cadre du détail quantitatif et estimatif	
Pièce n°8 :Cadre du sous-détail des prix.....	
Pièce n°9 :Modèle de lettre-commande	
Pièce n°10 :Modèles de documents à utiliser par les Soumissionnaires	
Pièce n°11 :Justificatifs des études préalables	
Pièce n°12 :Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.....	

PIECE N°1 :
AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

En procédure d'urgence

N° 008 / AONO/COMMUNE D'ENDOM/MAIRE/CIPM/2025/DU 22 Janvier 2025

RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE MEDJEME (phase 2)
COMMUNE D'ENDOM, DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU, REGION DU CENTRE

FINANCEMENT : COMMUNE D'ENDOM – MINSANTE / BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC EXERCICE 2025

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan d'Investissement 2025, le Maire de la Commune d'Endom, Maître d'Ouvrage/Autorité Contractante lance un Appel d'Offres National ouvert pour les **travaux de construction du Centre de Santé Intégré de MEDJEME (phase 2) ; Commune d'Endom, Département du Nyong et Mfoumou, Région du Centre.**

2. Consistance des travaux

Les travaux comprennent, notamment les rubriques ci-dessous :

- Enduits Chapes Et Divers
- Plafonds
- Revêtements Scelles
- Charpente Couverture

3. Délais d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour les travaux de construction objet du présent appel d'offres est de **DEUX (02) MOIS**, à partir de la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

4. Allotissement

Les travaux sont constitués d'un lot unique

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel global de l'opération à l'issue des études préalables est de **13.000.000 FCFA TTC** (treize millions francs toutes taxes comprises) ;

6. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte à *toutes les entreprises de droit camerounais* justifiant des capacités techniques et financières pour la bonne réalisation des travaux qui en constituent l'objet.

7. Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par la Commune d'Endom – **MINSANTE** Budget d'Investissement public (BIP) de l'exercice 2025 sur les lignes d'imputation budgétaire détaillées comme suit :

8. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, **une caution de soumission timbrée par la Caisse de Dépôt et de Consignations (CDEC)** établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, précisant le montant de **260.000 FCFA** (deux cent soixante mille francs)

Il est valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

9. **Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la **Mairie d'Endom, Cabinet du Maire**
Tél. 658 39 70 02 dès publication du présent avis.

10. **Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

Le dossier peut être obtenu à la **Mairie d'Endom, Cabinet du Maire** Tél. 658 39 70 02 dès publication du présent avis, contre présentation de l'originale d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de **25.000 FCFA** (vingt-cinq mille francs) ; payable à la Recette Municipale de la Commune d'Endom.

11. **Remise des offres**

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir à la **Mairie d'Endom, Cabinet du Maire** Tél. 658 39 70 02, au plus tard le **25 FEVRIER 2025** à **12 heures 00 précises** et devra porter la mention

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

En procédure d'urgence

N° **008** /ADND/COMMUNE D'ENDOM/MAIRE/CIPM/2025/DU **22 Janvier 2025**

RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE MEDJEME (phase 2)

COMMUNE D'ENDOM, DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU, REGION DU CENTRE

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

12. **Recevabilité des offres**

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet,...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence ou la non conformité de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie agréée par le Ministère chargé des Finances.

13. **Ouverture des plis**

L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et offres financières se fera en un seul temps et aura lieu le **25 FEVRIER 2025** à **13 heures 00 précises** par la Commission Interne de Passation des Marchés de dans la salle des actes de **la Commune d'Endom**.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

14. **Critères d'évaluation**

Les critères d'évaluation sont de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels.

14.1 Critères éliminatoires

- Absence ou non-conformité de la caution de soumission
- Fausses déclarations ou pièces falsifiées
(la CIPM et l'Autorité Contractante se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux) ;
- Pièces non conformes ou absentes du dossier administratif non complétées au-delà des 48 heures accordées par la Commission Interne de Passation des Marchés
- Absence d'un prix unitaire quantifié
- Note technique inférieure à 70% des critères essentiels de qualifi

14.2 Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

- Expérience et références de l'entrepreneur..... (06 critères)
- Personnels..... (14 critères)
- Matériels..... (03 critères)
- Méthodologie d'exécution..... (02 critères)
- Situation financière de l'entrepreneur (02 critères)
- Preuves d'acceptations des conditions de la Lettre-commande.....(02 critères)

NB le non respect de 70 % au moins des critères essentiels de qualification entraîne l'élimination de l'offre.

15. **Attribution**

L'Autorité Contractante attribuera la Lettre-commande au soumissionnaire présentant l'offre évaluée **la moins-disante** et remplissant les capacités techniques et financières requises.

16. **Durée de validité des offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. **Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la **Mairie d'Endom**, Cabinet du Maire Tél. **658 39 70 02**

Endom, le 22 janvier 2025

LE MAIRE,

Copies :

- MINMAP
- ARMP
- MINSANTE
- PREFET N/M
- PCIPM/C.E
- AFFICHAGE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU

COMMUNE D'ENDOM



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

CENTER REGION

NYONG AND MFOUMOU DIVISION

ENDOM COUNCIL

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

In emergency procedure

N° 008 /ONIT/ ENDOM COUNCIL/MAYOR/CIPM/2025 OF 22nd January 2025
FOR BUILDING WORKS OF HEALTH INTEGRATE CENTER AT MEDJEME (PHASE 2),
AT ENDOM'S TOWN COUNCIL, NYONG AND MFOUMOU DIVISION, CENTER REGION

FINANCEMENT : ENDOM COUCIL – MINSANTE / FINANCIAL YEAR 2025

1. Subject of the invitation to tender

Within the framework of execution of his public Investment plan 2025, The Mayor of ENDOM COUNCIL, Contracting Authority hereby launches an Open National Invitation to tender for **building works of Health Integrate Center at MEDJEME (phase 2) at Endom's Town Council, Nyong and Mfoumou Division, Center Region.**

2. Nature of works

The works of this contract include :

- divers endues
- Ceiling
- Wall covering
- Rooting

3. Execution deadline

The maximum execution deadline provided for by the Project Owner for the execution of the works subject of this tender shall be **TWO (02) MONTHS**, following notification of a service order to begin.

4. Allotment

The works shall be constitute in single lot

5. Estimated cost

The estimated cost of the operation following prior studies stands is for the amount of **13,000,000 FCFA all taxes inclusive (thirteen millions francs)**

6. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is open to all companies under Cameroonian law justified of technical and financial capacity to the best execution of the work tendered.

7. Financing

Works which form the subject of this invitation to tender shall be financed by ENDOM COUNCIL MINSANTE Public Investment Budget of the 2025 financial year; Budget Head No as follows :

8. Provisional bid bond

Each bidder must include in his administrative documents, **a stamp bid bond by CDEC** issued by a first rate-bank or insurance company approved by the Ministry in charge of Finance featuring on the list in document 12 of the tender file of an amount **260,000 FCFA** (twenty hundred and sixty thousand)

It must be valid for thirty (30) days beyond the original date of the validity of the offers.

9. Consultation of tender file

The file may be consulted during working hours at the **Endom Town Hall, Secretary of the Mayor tel. : 658 39 70 02** as soon as this notice is published.

10. Acquisition of tender file

The file may be obtained from The Endom Town Hall, **Secretary of the Mayor tel. 658 39 70 02** as soon as this notice is published against payment of a non refundable sum of **25,000 FCFA francs [twenty five thousand]** payable at the *Municipal revenue of the Municipality of Endom.*

11. Submission of offers

Each offer drafted in English or French in seven (7) copies including the original and six (6) copies marked as such, should reach **The Endom Town Hall, Secretary** of the Mayor not later than **25TH FEBRUARY 2025** at 12 noon and should carry the inscription:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
In emergency procedure

N° 008 /ONIT/ ENDOM COUNCIL/MAYOR/CIPM/2025 OF 22nd January 2025
FOR BUILDING WORKS OF HEALTH INTEGRATE CENTER AT MEDJEME (PHASE 2),
AT ENDOM'S TOWN COUNCIL, NYONG AND MFOUMOU DIVISION, CENTER REGION

"To be opened only during the bid-opening session"

12. Admissibility of offers.

Under pain of rejection, the administrative documents required, must be produced in originals or true copies certified by the issuing service or an administrative authority (Senior Divisional Officer, Divisional Officer...) in accordance with the Special Conditions of the invitation to tender.

They must not be older than three preceding the original date of submission of bids (3) months or must not have been established after the signing of the tender notice.

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible. Especially the absence or non conformity of a bid bond issued by a first-rate bank or Insurance company approved by the Ministry in charge of Finance.

13. Opening of bids

The opening of the administrative documents, the technical *and* financial offers *will be in single phase and shall take place* on The Endom Town Hall, Secretary of the Mayor the **25TH FEBRUARY 2025** at **01 pm precisely** by the Tenders Board attached to the *Endom Town Hall* in the *actes* hall.

Only bidders may attend or be duly represented by a person of their choice.

14. Evaluation criteria

The evaluation criteria are of two types: the eliminatory criteria and the essential criteria.

14.1 Eliminatory criteria

- Absence or non-conformity of the bid bond
- False declaration or falsified documents
(the CIPM and the Contracting authority reserve the right to authenticate any document of a doubtful nature)
- Certified documents or complete administrative file missing delayed to 48 hours permit by the Commission
- Absence of a quantified unit price
- Technical score below 70% of essential qualification criteria

14.2 Essential criteria

- Experience and references of a company..... (06 criteria)
- Human resources..... (14 criteria)
- Equipment. (03 criteria)
- Execution methodology..... (02 criteria)
- Financial situation..... (02 criteria)
- Acceptation improve of contract conditions..... (02 criteria)

NB. Obtaining less than 70% of essential qualification criteria, is an eliminatory criteria

15. Award

The Contracting Authority will award the contract to the tenderer whose bid will have been evaluated as the lowest and having technical and financial capacities requested.

16. Validity of offers

Bidders will remain committed to their offers for *90 days* from the deadline set for the submission of tenders.

17. Complementary information

Complementary technical information may be obtained during working hours from Endom Town Hall, **Secretary of the Mayor tel. 658 39 70 02.**

Endom, the 22nd January 2025

Copy:

- MINMAP
- ARMP
- MINSANTE
- PREFET N/M
- Chairpersons of TB
- Notice boards

THE MAYOR,

PIECE N°2
REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL
D'OFFRES (RGAO)

Table des matières

A. Généralités	
Article 1 : Portée de la soumission	
Article 2 : Financement	
Article 3 : Fraude et corruption	
Article 4 : Candidats admis à concourir	
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	
Article 7 : Visite du site des travaux	
B. Dossier d'Appel d'Offres	
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	
C. Préparation des offres	
Article 11 : Frais de soumission	
Article 12 : Langue de l'offre	
Article 13 : Documents constituant l'offre	
Article 14 : Montant de l'offre	
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement	
Article 16 : Validité des offres	
Article 17 : Caution de Soumission	
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires	
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres	
Article 20 : Forme et signature de l'offre	
D. Dépôt des offres	
Article 21 : Cachetage et marquage des offres	
Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres	
Article 23 : Offres hors délai	
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres	
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	
Article 25 : Ouverture des plis et recours	

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure	
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante . .	
Article 28 : Détermination de la conformité des offres	
Article 29 : Qualification du soumissionnaire	
Article 30 : Correction des erreurs	
Article 31 : Conversion en une seule monnaie	
Article 32 : Evaluation des offres au plan financier	
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	

F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution du marché	
Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres ou d'annuler une procédure	
Article 36 : Notification de l'attribution du marché	
Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours	
Article 38 : Signature du marché	
Article 39 : Cautionnement définitif	

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction et/ou l'achèvement des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.

iii l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant

aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n°2 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n°3 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°4 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°6 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 7 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°8 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°9 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°10 Le modèles de marché

- a. Modèle de marché ;

Pièce n° 11 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

- a. Le cadre du planning d'exécution ;
- b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- c. Modèle de lettre de soumission ;
- d. Modèle de caution de soumission ;
- e. Modèle de cautionnement définitif ;
- f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;

Pièce n° 12 Justificatifs des études préalables ;à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Pièce n° 13 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. *Volume 1 : Dossier administratif*

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
 2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
 3. Le détail estimatif dûment rempli ;
 4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
 5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.
- Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se

procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide

pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
- iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 Susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal

à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7 En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Comité d'Examen de Recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous-totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les

soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé au Comité chargé d'Examen des Recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des Marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1 Après publication des résultats, l'Autorité Contractante signe le projet de marché souscrit par l'attributaire.

38.2 l'Autorité Contractante dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription par l'attributaire du projet de marché.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entre- preneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG

PIECE N°3
REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL
D'OFFRES (RPAO)

Références RGAO	Généralités
1.1	Définition des Travaux : Travaux de construction du Centre de Santé Intégré de MEDJEME (phase 2) ; Commune d'Endom, Département du Nyong et Mfoumou, Région du Centre. Consistance des travaux Les travaux comprennent, notamment les rubriques ci-dessous : ▪ Enduits Chapes Et Divers ▪ Plafonds ▪ Revêtements Scelles ▪ Charpente Couvertur Nom et adresse de l'Autorité Contractante : MAIRE DE LA COMMUNE D'ENDOM <u>Référence de l'Appel d'Offres :</u> AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT En procédure d'urgence N° 008 /ADND/COMMUNE D'ENDOM/MAIRE/CIPM/2025/DU 22 Janvier 2025 TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE MEDJEME (PHASE 2), COMMUNE D'ENDOM, DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU, REGION DU CENTRE.
1.2.	Délai d'exécution : Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est de DEUX (02) MOIS maximum, pour chaque lot à partir de la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux
2.1	Source de financement : Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le Budget de la Commune d'Endom MINSANTE /Budget d'Investissement public (BIP) de l'exercice 2025 sur les lignes d'imputation budgétaire détaillées comme suit :
4.1	Liste des candidats pré-qualifiés, SANS OBJET
	Participation et origine La participation au présent appel d'offres est ouverte à <i>toutes les entreprises de droit camerounais</i> justifiant des capacités techniques et financières pour la bonne réalisation des travaux qui en constituent l'objet.
5.1	<u>Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services</u> Toute provenance admise par la Norme en vigueur

6.1	Critères d'évaluation Les critères d'évaluation sont de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels. Critères éliminatoires ▪ Absence ou non-conformité de la caution de soumission ▪ Fausses déclarations ou pièces falsifiées (la CIPM et l'Autorité Contractante se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux) ; ▪ Pièces non conformes ou absentes du dossier administratif non complétées au-delà des 48 heures accordées par la Commission interne de passation des Marchés ▪ Absence d'un prix unitaire quantifié ▪ Note technique inférieure à 70% des critères essentiels de qualification Critères essentiels Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront sur : ▪ Expérience et références de l'entrepreneur (06 critères) ▪ Personnels (14 critères) ▪ Matériels (03 critères) ▪ Méthodologie d'exécution (02 critères) ▪ Situation financière de l'entrepreneur (02 critères) ▪ Preuves d'acceptation des conditions de la LC (02 critères) <i>NB le non respect de 70 % au moins des critères essentiels de qualification entraîne l'élimination de l'offre.</i>
7.3.	Visite du site des travaux et réunion préparatoire : Rapport signé sur l'honneur (lieu, date, photo)
12.	Langue(s) de l'offre : Français et/ou Anglais
13.1.	La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit pour chaque lot :
	Enveloppe A – Volume I portera la mention : <u>Pièces administratives</u> Toutes les pièces exigées seront produites en version originale lorsqu'il est ainsi demandé, ou en copies légalisées par l'autorité compétente datant de moins de trois (03) mois. Il s'agit des documents ci-après : <i>a. La déclaration d'intention de soumissionner signée, timbrée (suivant modèle joint) ;</i> <i>b. L'accord de groupement, le cas échéant ;</i> <i>c. Le pouvoir de signature, le cas échéant ;</i> <i>d. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (3) mois précédant la date de remise des offres ;</i> <i>e. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;</i> <i>f. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres relative au versement à la Recette Municipale de la Commune de D'ENDOM d'une somme non remboursable de 25.000 francs CFA (vingt-cinq mille francs) ;</i> <i>g. La caution de soumission une caution de soumission timbrée par la Caisse de Dépôt et de Consignations (CDEC) (suivant modèle joint), valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres, et établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun. d'un montant fixé à 260.000 FCFA (deux cent soixante mille francs)</i> <i>h. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation;</i>

	i. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois; j. Une attestation de conformité fiscale délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale datant de moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours. k. une Attestation d'immatriculation, l. une copie certifiée conforme du registre de commerce, m. un plan de localisation signé par le soumissionnaire En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces e, f, g, i étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.
--	---

Enveloppe B – Volume II : Offre technique

N°ORDRE	DESIGNATION	DETAILS	JUSTIFICATION
B1	LES REFERENCES SUR LES QUALIFICATIONS DE L'ENTRENEUR		
	Référence des travaux similaires	Indiquer la liste des travaux similaires réalisés au cours des (05) cinq dernières années (trois travaux)	Joindre les 1^{ère} et dernières pages des marchés enregistrés, accompagnés des PV de réception provisoire ou définitive ou des attestations de bonne fin desdits marchés.
	Référence des travaux en général dans le Génie civil ou rural	Indiquer la liste des travaux en général dans le Génie civil ou rural réalisés au cours des (05) cinq dernières années (trois travaux)	Joindre les 1^{ère} et dernières pages des marchés enregistrés, accompagnés des PV de réception provisoire ou définitive ou des attestations de bonne fin desdits marchés.
B2	PERSONNEL		
	Liste du personnel clé	Conducteur des travaux (Ingénieur des travaux au moins du Génie civil ou rural avec une expérience d'au moins trois ans) Chef de chantier Technicien Supérieur au moins le Génie civil ou rural avec une expérience d'au moins trois ans)	- Joindre CV et copie certifiée conforme du diplôme et de la CNI par l'Autorité compétente, et datant de moins de trois mois - Attestation de présentation de l'original du diplôme - Attestation de disponibilité faisant référence à cet Appel d'Offres signé du concerné
	Personnel d'exécution	Expérience dans le domaine concerné	
	MATERIEL		
	Liste du matériel	- Véhicule de liaison - Liste cinq au moins matériel et outil maçonnerie - Liste cinq au moins matériel outils, menuiserie	- Joindre les photocopies des cartes grises légalisées par les services compétents du Ministère des Transports ou l'attestation de mise à disposition pour le matériel roulant, - et les factures pour le reste du matériel. - En cas de location, joindre une copie du contrat de location et les copies certifiées
	METHODOLOGIE		

	Méthodologie	- Méthodologie d'exécution - planning de mobilisation des ressources humaines et matérielles	Paraphé sur chaque page, daté et signé à la fin du document. (cachet société et nominatif)
SITUATION FINANCIERE			
	Situation financière	<u>Capacité financière</u> capacité financière, 4.000.000 FCFA au moins <u>Chiffre d'Affaire</u> chiffre d'affaires annuel de 13.000.000 FCFA au moins	- Capacité délivrée par une banque de 1^{er} ordre ou compagnie d'assurance agréée - Bilan /état certifié Commissaire aux comptes
B3	Preuves d'acceptation des conditions du Marché	Insérer - le Cahier de Clauses Administratives Particulières (CCAP) - Rapport de visite de site signé sur l'honneur +photo	Paraphé sur chaque page, date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document. (cachet société et nominatif)

	Enveloppe C – Volume III : Offre financière <i>c.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;</i> <i>c.2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;</i> <i>c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;</i> <i>c.4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.</i> <i>NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</i>
	Prix et monnaie de l'offre
14.3.	<i>[Indiquer ici, le cas échéant, l'exclusion spécifique de taxes, impôts ou droits qui doit être reflétée dans le prix de l'offre. Cette Clause doit être conforme à l'Article 27 du CCAP.]</i> SANS OBJET
14.4.	Les prix du marché ne sont pas révisables.
15.1.	<i>[Dans le cas des Appels d'Offres Internationaux, indiquer si la (les) monnaie(s) de l'offre est (sont) définie(s) en suivant l'option A ou l'option B de l'article 15.1 du RGAO] :</i> SANS OBJET
15.2.	La Monnaie de l'offre est le FCFA
	Préparation et dépôt des offres
16.1.	Période de validité des offres : La période de validité des offres est de quatre-vingt dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.

17.1.	Montant de la caution de soumission: <i>La caution de soumission timbrée par la Caisse de Dépôt et de Consignations (CDEC) (suivant modèle joint) d'une durée valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres, et établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun. d'un montant fixé 260.000 FCFA (deux cent soixante mille francs)</i>
22.1.	<u>Date et heure limites de dépôt des offres :</u> Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir à la Mairie d'Endom, Secrétariat du Maire Tél. 658 39 70 02, au plus tard le 25 FEVRIER, 2025 à 12 heures 00 précises et devra porter la mention : AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT En procédure d'urgence N° 008 /ADND/COMMUNE D'ENDOM/MAIRE/CIPM/2025/DU 22 Janvier 2025 TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE MEDJEME (PHASE 2), COMMUNE D'ENDOM, DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU, REGION DU CENTRE. « A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »
25.1	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et offres financières se fera en seul un temps et aura lieu le 25 FEVRIER, 2025 à 13 heures 00 précises par la Commission Interne de Passation des Marchés de dans la salle des actes de la Commune d'Endom. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée. En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question. Toutefois, l'absence de la caution de soumission à
	Attribution du marché
34.1 34.2	L'Autorité Contractante attribuera le marché au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la et moins disante et remplissant les capacités techniques et financières requises.
	Cautionnement définitif Dans les vingt (20) jours suivant la notification de la Lettre-commande par l'Autorité Contractante, l'entre- preneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux. <i>Ce cautionnement définitif timbré par la Caisse de Dépôt et de Consignations (CDEC) sera établi par une banque de premier ordre ou une Compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, d'un montant fixé à 650.000 FCFA (six cent cinquante mille francs)</i>
39.1 39.2	<u>Cautionnement de bonne execution ou retenue de garantie</u> La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du Marché, elle peut être remplacée par la « le cautionnement de bonne exécution » timbré par la Caisse de Dépôt et de Consignations (CDEC) cf Article 138 du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics.

Annexe . Grille d'Evaluation des Offres Techniques

N°	Rubriques	Oui	Non
REFERENCES (06 critères)			
Liste des travaux similaires réalisés au cours des (05) cinq dernières années (trois travaux) (1ere et dernières pages des marchés enregistrés, accompagnées des PV de réception provisoire ou définitive ou des attestations de bonne fin desdits marchés).			
1.	Référence 1 travail similaire		
2.	Référence 2 travaux similaires		
3.	Référence 3 travaux similaires		
Liste des travaux en général dans le Génie rural ou Génie civil / rural réalisés au cours des (05) cinq dernières années (trois travaux) (1ere et dernières pages des marchés enregistrés, accompagnées des PV de réception provisoire ou définitive ou des attestations de bonne fin desdits marchés).			
4.	Référence 1 travail en général		
5.	Référence 2 travaux en général		
6.	Référence 3 travaux en général		
PERSONNELS (14 critères)			
<u>Conducteur des travaux</u>			
7.	Copie du diplôme légalisé du Ingénieur des Travaux du Génie civil / rural au moins,		
8.	Attestation de présentation de l'original du diplôme		
9.	CV signé et daté du Conducteur des travaux. Oui si le CV est signé et daté		
10.	Attestation de disponibilité du Conducteur des travaux. fait référence au présent appel d'offres		
11.	Expérience générale du Conducteur des travaux au moins égale à trois (03) ans.		
12.	Expérience spécifique du Conducteur des travaux. Oui si le conducteur des travaux a réalisé au moins trois (03) chantiers similaires au mêmes postes		
<u>Chef de chantier.</u>			
13.	Copie du diplôme légalisée du Technicien Supérieur au moins du Génie civil / rural au moins,		
14.	CV signé et daté du Chef de chantier. Oui si le CV est signé et daté		
15.	Attestation de disponibilité du Chef de chantier. fait référence au présent appel d'offres		
16.	Expérience professionnelle du Chef de chantier. Au moins égale à trois (03) ans		
<u>Personnel d'exécution.</u>			
17.	Copie diplôme légalisée du personnel d'exécution.		
18.	CV signé et daté du personnel d'exécution.		
19.	Attestation de disponibilité personnel d'exécution. fait référence au présent appel d'offres		
20.	Expérience professionnelle du personnel d'exécution. Au moins égale à trois (03) ans		
MATERIEL (03 critères)			
21.	Véhicule de liaison		
22.	Liste cinq au moins matériels / outils électrique / électrotechnicien,		
23.	Liste cinq au moins matériels / outils maçonnerie		

METHODOLOGIE (02 critères)			
24.	Méthodologie d'exécution détaillée		
25.	Planning de mobilisation des ressources humaines et matérielles		
SITUATION FINANCIERE (02 critères)			
26	▪ Capacité financière 4.000.000 FCFA au moins		
27	▪ chiffre d'affaires annuel de 13.000.000 FCFA au moins		
PREUVES D'ACCEPTATION DES CONDITIONS LC (02 critères)			
28.	Cahier de Clauses Administratives Particulières (CCAP) inclus dans le présent DAO paraphé sur chaque page et signés aux dernières pages		
29.	Rapport visite site signé sur l'honneur par le soumissionnaire avec photo		
TOTAL.....			

***NB** le non respect de 70 % au moins des critères essentiels de qualification entraine l'élimination de l'offre.*

PIECE N°4
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)

Table des matières

Chapitre I : Dispositions Générales

Article 1	: Objet de la Lettre-commande
Article 2	: Procédure de Passation de la Lettre-commande
Article 3	: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)
Article 4	: Langue, loi et réglementation applicables
Article 5	: Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)
Article 6	: Textes généraux applicables
Article 7	: Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés)
Article 8	: Ordres de service (CCAG Article 8)
Article 9	: Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)
Article 10	: Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

Chapitre II : Clauses Financières

Article 11	: Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés)
Article 12	: Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)
Article 13	: Lieu et mode de paiement
Article 14	: Variation des prix (CCAG Article 20)
Article 15	: Formules de révision des prix (CCAG Article 21)
Article 16	: Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21)
Article 17	: Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)
Article 18	: Valorisation des travaux (CCAG Article 23)
Article 19	: Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)
Article 20	: Avances (CCAG Article 28)
Article 21	: Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)
Article 22	: Intérêts moratoires (CCAG Article 31)
Article 23	: Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)
Article 24	: Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)
Article 25	: Décompte final (CCAG Article 34)
Article 26	: Décompte général et définitif (CCAG Article 35)
Article 27	: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)
Article 28	: Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Chapitre III : Exécution des Travaux

Article 29	: Consistance des prestations.
Article 30	: Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)
Article 31	: Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)

Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)	
Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42))	
Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)	
Article 35 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété))	
Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)	
Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)	
Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54).	
Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)	
Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)	
Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)	

Chapitre IV : De la réception

Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)	
Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)	
Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)	
Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)	

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 46 : Résiliation de la Lettre-commande (CCAG Article 74).	
Article 47 : Cas de force majeure (CCAG Article 75).	
Article 48 : Différends et litiges (CCAG Article 79).	
Article 49 : Edition et diffusion de la présente Lettre-commande	
Article 50 et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre-commande.	
.	

Chapitre I : Disposition Générales

Article 1 : Objet de la Lettre-commande

La présente Lettre-commande a pour objet les *Travaux de construction du Centre de Santé Intégré de MEDJEME (phase 2) ; Commune d'Endom, Département du Nyong et Mfoumou, Région du Centre.*

Article 2 : Procédure de passation de la Lettre-commande

La présente la Lettre-commande est passée après

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

En procédure d'urgence

N° 008 /ADND/COMMUNE D'ENDOM/MAIRE/CIPM/2025/DU 22 Janvier 2025

RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE MEDJEME (PHASE 2)
COMMUNE D'ENDOM, DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU, REGION DU CENTRE.

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales (Cf. code)

- L'Autorité contractante est : **Le Maire de la Commune d'Endom**

Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation ;

- Le Maître d'Ouvrage est : **Le Maire de la Commune d'Endom**

Il représente l'administration bénéficiaire des travaux ;

- L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des travaux est :

Le **Délégué départemental du MINMAP du Nyong et Mfoumou**

- Le Chef de service du marché est : **Le Chef de Service Technique de la Commune d'Endom**

Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

- L'Ingénieur du marché est ;

Le Délégué départemental du MINTP du Nyong et Mfoumou

- L'entrepreneur est : _____

3.2. Nantissement

Le présent Marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : **Le Maire de la Commune d'Endom**
 - L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : **Le Maire de la Commune d'Endom** ;
 - Autorité chargée de la validation des dépenses : **le Contrôleur Financier Départemental du Nyong et Mfoumou** ;
 - Organisme ou responsable chargé du paiement : **le Trésorier Payeur Général de Yaoundé 1** ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : **Le Chef de Service Technique de la Commune d'Endom**

3.3. Attributions de la mission de contrôle, Maître d'Œuvre.

3.3.1. Missions SANS OBJET

3.3.2. Moyens mis à la disposition de la mission de contrôle (A compléter le cas échéant).

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le *Français et/ou l'Anglais*.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives de la Lettre-commande (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives de la présente **Lettre-commande** sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 6 : Textes généraux applicables

La présente **Lettre-commande** est soumise aux textes généraux ci-après :

1. La loi n° 001 du 16 avril 2001 portant code minier, et mise en application par le Décret n° 2002/048/PM du 26 mars 2002 ;
2. La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ;
3. La loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
4. La Loi N°2024/013 du 23 décembre 2024 portant Loi des Finances de la République du Cameroun, pour l'exercice 2025 ;
5. La loi n°2019/024 du 24 décembre 2019 portant code général des collectivités territoriales décentralisées;
6. Les textes régissant les corps de métier ;
7. Le décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
8. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
9. Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
10. Le décret N°- 2012/076 du 08 mars 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisant et fonctionnement de l'ARMP ;
11. L'Arrêté N° 0204/A/MINMAP DU 03 juillet 2018 portant création des commissions internes de passation des marchés auprès des Communautés Urbaines, Communes, Communes d'Arrondissement.
12. La Circulaire n°0001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 portant application du Code des Marchés Publics

13. Circulaire N°0019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les Marchés Publics,
14. La Circulaire n°_013995_/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État, et des autres Entités publiques, pour l'Exercice 2025 ;
15. Les normes en vigueur.

Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Madame/Monsieur _____

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de **la Commune d'Endom** chef-lieu d'arrondissement dont relèvent les travaux.

- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :
Monsieur le **Maire de la Commune d'Endom** à Endom
avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, et à l'ingénieur,

- c. Dans le cas où l'Autorité Contractante est :

Monsieur le **Maire de la Commune d'Endom**
avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, et à l'ingénieur,

7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de service. SANS OBJET

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 **L'ordre de service de commencer les travaux** est signé par l'Autorité Contractante/Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copie, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur.

8.2 **les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif**, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante/ Maître d'Ouvrage, et notifiés par le Chef de service du marché au Cocontractant avec copie, à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 **Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement** normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service.

8.4 **Les ordres de service valant mise en demeure** seront signés par l'Autorité Cocontractante/Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à, à l'Ingénieur.

8.5 **Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux**, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante/Maître d'Ouvrage et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie, à l'Ingénieur.

8.6 **Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires** pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par l'Autorité Contractante/Maître d'Ouvrage et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie, à l'Ingénieur.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8 S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage, SANS OBJET

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9) SANS OBJET

Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de 15 jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités [A préciser].

10.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à **650.000 FCFA** (six cent cinquante mille francs)

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à **10 %** du montant TTC du Marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Cf la réglementation en vigueur dans l'Article 159 et suivants du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics.

Cette avance de démarrage doit être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang, conformément aux textes en vigueur.

Article 12 : Montant de la Lettre-commande (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant **de la** présente **Lettre-commande**, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de _____(en chiffres) _____(en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____(_____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____(_____) francs CFA
- Montant de la TSR et/ou l'AIR : _____(_____)francs CFA
- Net à percevoir = HTVA-(TSR et/ou AIR) (_____) francs CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° _____ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque_____
- b. Pour les règlements en devises, (*le cas échéant*) soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° _____ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque_____

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1. Les prix sont fermes

14.2. Modalités d'actualisation des prix (*le cas échéant*).
SANS OBJET

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)

SANS OBJET

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)

SANS OBJET

Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

CF réglementation en vigueur

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Ce marché est à *prix unitaires et forfaitaires*.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

19.1. *cf réglementation en vigueur*

19.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 20 : Avances (CCAG article 28)

20.1. cf l'Article 159 et suivants du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics.

Cette avance de démarrage doit être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang, conformément aux textes en vigueur.

Article 21 : Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et le Maître d'Œuvre établissent un attachement

contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- *[100-1.1 et/ou – (7.5 ou 15)]% versé directement au compte de l'entrepreneur ;*
- *1,1% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur ;*
- *7.5% ou 15% versé au Trésor public au titre de la TSR dû par l'entrepreneur ;*

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Les paiements seront effectués par l'organe compétent dans un délai maximum de jours calendaires cf la réglementation en vigueur à compter de la remise du décompte approuvé.

21.3. Décompte d'avance de démarrage cf réglementation en vigueur

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 166 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)

A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes ($1/2000^{\text{ème}}$) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millièmes ($1/1000^{\text{ème}}$) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels

B. Pénalités spécifiques [montant à préciser]

RAS

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

24.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des co-traitants et sous-

traitants, le cas échéant.

24.2. Indiquer le mode de paiement des sous- traitants, le cas échéant.

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

25.1. *[indiquer le délai dont dispose l'entrepreneur pour transmettre le projet au Maître d'Œuvre, après la date de réception provisoire des travaux (1mois maxi)]*

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze (15) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la **Lettre-commande** dans son ensemble.

25.2. *le Chef de service dispose d'un délai de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre/Ingénieur,*

25.3. *l'entrepreneur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature*

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1.

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

Le Ministère chargé des Marchés Publics vise le Décompte Général et Définitif cf Article 47 du Décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - * des droits et taxes communaux,
 - * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement de la Lettre-commande (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux **de la Lettre-commande** é seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 29 : Consistance des prestations

Les travaux comprennent notamment les rubriques ci-dessous :

- Enduits Chapes Et Divers
- Plafonds
- Revêtements Scelles
- Charpente Couverture

Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 31 : Délais d'exécution du Marché (CCAG Article 38)

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent Marché est de :

DEUX (02) MOIS MAXIMUM

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux

Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'Œuvre en **CINQ (05) exemplaires** à chaque début de **MOIS**.

Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par :
le Chef de service

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre de la présente Lettre-commande pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de Lettre-commande

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise;
- Assurance "Tous risques chantier" ;
- Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.

Article 35 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)

35.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres **à préciser**

Dans un délai maximum de *trente (30) jours* à compter de la notification de l'ordre de service de

commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en *[six (06)]* exemplaires, à l'approbation *[du Chef de service après avis du Maître d'Œuvre (ou de l'Ingénieur)]* le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le chef de service ou le Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

35.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du *Chef de service* dans un délai maximum **quinze (15) jours** avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. Le *Chef de service* disposera d'un délai de **cinq (05) jours** pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de **trois (03) jours** pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

35.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

36.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place

dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

OBJET : Travaux de construction du Centre de Santé Intégré de MEDJEME (phase 2) ; Commune d'Endom, Département du Nyong et Mfoumou, Région du Centre.

- **Montant TTC** ____
- **Maître d'Ouvrage** : Le Maire d'Endom;
- **Autorité Contractante**: Le Maire d'Endom
- **Chef de service du marché** : le Chef de Service Technique de la Commune d'Endom;
- **Ingénieur du marché** :
Le Délégué Départemental du MINTP du Nyong et Mfoumou
- **Contrôle Externe** : Le Délégué Départemental des Marchés Publics du Nyong et Mfoumou ;
- **Source de financement** : Commune d'Endom/MINESANTE BIP 2025
- **Délai d'exécution** : **DEUX (02) MOIS**
- **Entrepreneur** : ____

36.2. Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés :
[A préciser conformément à l'article 50.2 du CCAG].

36.3. Indiquer, les mesures particulières, demandées à l'entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de *dix (10)* jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)

La part des travaux à sous-traiter est *plafonnée* à 30 % de du montant du marché de base et de ses avenants

Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

39.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

39.2. Le Chef de service dispose d'un délai de [A préciser] jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur, le cas échéant et le représentant de l'entrepreneur systématiquement tous les jours.

40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

Cf réglementation en vigueur

Chapitre IV : De la réception

Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage/Autorité contractante avec copie au Chef de Service, à l'ingénieur et l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

42.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception

42.2. Constatation éventuel du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux

42.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

1. **Président** : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
Membres
2. Le Chef de Service du marché;
3. Le Délégué Départemental MINSANTE
4. Le Délégué Départemental MINMAP ou son Représentant (Observateur)
5. Le Comptable Matières
6. L'Entrepreneur
- Rapporteur** ;
7. L'Ingénieur du Marché,

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins trois (03) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

42.4. *[Indiquer s'il est prévu des réceptions partielles] SANS OBJET*

42.5. *[Indiquer si la période de garantie commence ou non à la date de cette réception provisoire partielle] SANS OBJET*

Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

43.1. Plan de recollement

Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est de **six (06) MOIS** à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)

45.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal *[de quinze (15) jours]* à compter de l'expiration du délai de garantie.

45.2. Le Maître d'Œuvre *[sera ou ne sera pas]* membre de la commission. SANS OBJET

45.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 46 : Résiliation de la Lettre-commande (CCAG Article 74)

la **Lettre-commande** peut être résiliée comme prévu à l'Article 180 et suivants du Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà des quels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *pluie : 200 millimètres en 24 heures ;*
- *vent : 40 mètres par seconde ;*
- *crue : la crue de fréquence décennale.*

Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent Marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 49 : Edition et diffusion de la présente Lettre-commande

La rédaction ou la mise en forme de tous les documents définitifs constitutifs à la **Lettre-commande** est assurée par le Maître d'Ouvrage,

Dix (10) exemplaires de la présente Lettre-commande seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au chef de service.

Article 50 et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre-commande

La présente **Lettre-commande** ne deviendra définitive qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Elle entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

PIECE N°5
**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES (CCTP)**

INTRODUCTION

Le présent cahier des prescriptions techniques a pour but de définir la qualité des matériaux, la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du Marché.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

II- Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment les rubriques ci-dessous :

- Enduits Chapes Et Divers
- Plafonds
- Revêtements Scelles
- Charpente Couverture

III – QUALITÉ DES MATÉRIAUX

Généralités : Béton armé ou non et mortier

Pour tous les travaux de maçonnerie, les composantes du béton ou du mortier doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

a) Sable pour mortier

Tous les sables seront exempts de matières organiques d'origine animale ou végétale. Ils proviendront soit des rivières, soit du broyage. L'équivalent de sable sera supérieur à 80% et le pourcentage d'éléments très fins éliminés par décantation devra être inférieur à 4%. La granulométrie sera comprise entre 0,80 mm et 2,5 mm pour les mortiers et chapes ; et entre 0,16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

b) Sable pour Béton

La granulométrie doit s'insérer dans le fuseau ci-après :

MODULE AFNOR	MAILLE DES TAMIS (mm)	TAMISAT (%)
38	5	95 - 100
35	2,5	70 – 90
32	1,5	45 – 80
29	0,63	28 - 35
26	0,315	10 - 30
23	0,16	2 - 10

L'Ingénieur pourra demander que les sables soient lavés avant leur emploi.

La granulométrie sera contrôlée par le module de finesse (2,2 et 2,8) dont la valeur ne doit pas s'écarter de 0,20 en valeur absolue du module de finesse du granulat de l'étude. Il sera prévu d'effectuer une mesure d'équivalent de sable et une granulométrie à chaque livraison.

c) les agrégats

Les agrégats proviendront des gîtes ou des carrières retenus par l'entrepreneur et agréés par l'Ingénieur. Les agrégats doivent être propres (pourcentage d'éléments éliminés par décantation inférieur à 2%) et de granulométrie adaptée à leur utilisation.

d) – Gravillons :

Les gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

e) – Eau de gâchage :

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et sels.

f) – Liants hydrauliques :

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type, CPA 325 de « CIMENCAM » et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvérulence sera rebuté et évacué dans les trois jours.

g) – Armatures :

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux de 235 MPa et des aciers « TOR » avec une limite d'élasticité de 400 et conformes aux prescriptions du BAEL 91. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, non- adhérence de peinture ou graisse.

Elles seront façonnées et mise en œuvre conformément au plan de ferrailage soumis par le cocontractant à l'approbation de l'Ingénieur du Marché avant le début des travaux.

h) – Coffrage :

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable de poids et la poussée du béton, les effets de vibrations et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre. L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

IV - Suivi de l'exécution travaux

Le suivi de l'exécution des travaux consiste en l'organisation et l'animation par l'Ingénieur de la lettre commande des :

- Réunions hebdomadaires de chantier ;
- Réunions mensuelles de chantier ;
- Réceptions des parties d'ouvrage (approvisionnements, choix du site, implantation, fouilles, fondations, élévations, charpente, couverture, menuiserie, électricité, peinture, VRD, etc.).

À chaque réunion, un procès-verbal sera dressé et signé par toutes les parties.

Production des documents contractuels

❖ Projet d'exécution

Avant le démarrage effectif des travaux, l'entrepreneur devra impérativement produire en **six (06) exemplaires un projet d'exécution des travaux conforme au canevas définis par l'Ingénieur de la lettre commande.**

Il le remettra signé et contre décharge l'Ingénieur de la lettre commande qui après visa le soumettra à l'Ingénieur des travaux pour approbation et ventilation.

Il sera constitué des parties suivantes :

- Présentation générale,
- Liste et qualification du personnel d'encadrement à mobiliser,
- Liste et facture du matériel à utiliser,
- Méthodologie d'exécution des travaux,
- Plan d'assurance qualité,
- Plan de gestion d'environnement du projet,
- Plans architecturaux du bâtiment (fondation, distribution, coupes, toiture, façades),
- Plans de détails techniques (ferrailage, coffrage, claustras, etc.),
- Planning graphique d'exécution des travaux,
- Annexes (cautionnement définitif, polices d'assurances, OSD, etc.).

❖ Plan de recollement

Avant la réception provisoire, L'entrepreneur devra impérativement produire, signer et remettre au Maître d'œuvre contre décharge six (06) exemplaires des dossiers d'exécution

définitifs de l'ouvrage (plan de recollement) tenant compte des modifications éventuellement apportées au projet en cours de réalisation et donnant tous les renseignements sur les travaux exécutés ainsi que la nature, la provenance et la qualité des différents matériaux utilisés pour la construction sans oublier les plans d'ensemble et de détail conformes à l'exécution, les photos montrant l'ensemble de l'ouvrage ainsi que l'exécution des phases principales de celui-ci.

À cet effet, Il sera constitué des parties suivantes :

- Présentation générale,
- Personnel et matériel effectivement utilisé,
- Méthodologie d'exécution utilisée,
- Historique du projet :
 - Procès-verbaux de réunions de chantier (hebdomadaires et mensuels),
 - Procès-verbaux de réception des parties d'ouvrage,
 - Constats des travaux (éventuellement),
 - Décomptes provisoires (éventuellement),
 - Procès-verbal de pré-réception technique,
 - Procès-verbal de levés des réserves (éventuellement),
 - Projet de décompte final,
 - Ensemble des correspondances émises dans le cadre de l'exécution de ce contrat,
 - Documents administratifs préalables (OSD, cautionnement définitif, polices d'assurances),
- Reportage photos

❖ **Journal de chantier**

Un journal de chantier sera tenu par le Cocontractant et mis à la disposition de l'équipe du projet. C'est un document contradictoire unique, ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Y seront consignés entre autres :

- Les conditions atmosphériques ;
- Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employés ;
- L'avancement des travaux ;
- Les prescriptions imposées ;
- Les quantités détaillées de travaux ;
- Les réceptions des matériaux et agréments ;
- Les incidents, accidents ou évènement qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la tenue des ouvrages ou le déroulement du chantier ;
- Les non-conformités ;
- Les visites officielles ;
- Les opérations administratives relatives à l'exécution ou au règlement du contrat (notification, résultats d'essais, constat des travaux, etc...)

Le journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le chef de chantier à chaque visite de chantier et visé systématiquement lors des réunions de chantier. Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état que des évènements ou documents mentionnés en temps voulu au journal de chantier.

Tout refus de présentation ou toute tentative de destruction partielle ou totale, ou de falsification de ce journal pourra donner lieu à des sanctions administratives. En tout état de cause, le Cocontractant ne peut se prévaloir de l'impossibilité de recourir à la consultation du journal de chantier.

PIECE N°6
CADRE DU BORDEREAU DES PRIX
UNITAIRES

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Travaux de construction du Centre de Santé Intégré de MEDJEME (phase 2) ; Commune d'Endom, Département du Nyong et Mfoumou, Région du Centre.
(PROVISoire)

N°	Désignations tâches et montant en lettres	Unité	Prix Unitaire HT en chiffre
----	---	-------	-----------------------------

LOT 500 : ENDUITS CHAPES ET DIVERS			
501	Enduits sur murs extérieurs Ce prix rémunère Le m2 à _____francs	m2	
502	Enduits sur murs intérieurs Ce prix rémunère Le m2 à _____francs	m2	
503	Remplissage pour surélévation des placards de 10m Ce prix rémunère Le m2 à _____francs	m2	
504	Chape de 3 cm Ce prix rémunère Le m2 à _____francs	m2	
505	Paillasse en béton armé Ce prix rémunère Le ml à _____francs	ml	
LOT 600 : PLAFONDS			
601	Plafonds en contre-plaqué Ce prix rémunère Le m2 à _____francs	m2	
602	Plafonds en tôle lisse Ce prix rémunère Le m2 à _____francs	m2	
603	Couvre-joints Ce prix rémunère Le ml à _____francs	ml	
LOT 700 : REVÊTEMENTS SCELLES			
701	Grès cérame antidérapant 1 ^{er} choix 5x5 Ce prix rémunère Le m2 à _____francs	m2	
702	Faïences pour pièces humides Ce prix rémunère Le m2 à _____francs	m2	
703	Plinthe en grès cérames de 15cm de hauteur Ce prix rémunère Le ml à _____francs	ml	
LOT 800 : CHARPENTE COUVERTURE			
801	Bois de charpente traité au xylamon Ce prix rémunère Le m3 à _____francs	m3	
802	Planche de rive Ce prix rémunère Le ml à _____francs	ml	
803	Tôle de rive Ce prix rémunère Le ml à _____francs	ml	

804	Tôle de noue Ce prix rémunère Le ml à _____francs	ml	
805	Tôle faitière Ce prix rémunère Le ml à _____francs	ml	
806	Couverture en tôle bac de 6/10è teinte naturelle Ce prix rémunère Le ml à _____francs	ml	
807	Gouttières préfabriquées en acier Ce prix rémunère Le ml à _____francs	ml	
808	Descente d'eau en PVC Ce prix rémunère Le ml à _____francs	ml	

PIECE N°8
CADRE DU DETAIL QUANTITATIF
ET ESTIMATIF

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Travaux de construction du Centre de Santé Intégré de MEDJEME (phase 2) ; Commune d'Endom, Département du Nyong et Mfoumou, Région du Centre.

N°	Désignation	unité	quantité	Prix unitaire	Prix total
----	-------------	-------	----------	---------------	------------

LOT 500 : ENDUITS CHAPES ET DIVERS					
501	Enduits sur murs extérieurs	m ²	495		
502	Enduits sur murs intérieurs	m ²	790,84		
503	Remplissage pour surélévation des placards de 10m	m ²	5,31		
504	Chape de 3 cm	m ²	288,24		
505	Paillasse en béton armé	ml	8,85		
SOUS TOTAL 500					

LOT 600 : PLAFONDS					
601	Plafonds en contre-plaqué	m ²	288,24		
602	Plafonds en tôle lisse	m ²	51,52		
603	Couvre-joints	ml	528,63		
SOUS TOTAL LOT 600					

LOT 700 : REVÊTEMENTS SCELLES					
701	Grès cérame antidérapant 1 ^{er} choix 5x5	m ²	288,24		
702	Faïences pour pièces humides	m ²	106,44		
703	Plinthe en grès cérames de 15cm de hauteur	ml	375		
SOUS TOTAL LOT 700					

LOT 800 : CHARPENTE COUVERTURE					
801	Bois de charpente traité au xylamon	m ³	8		
802	Planche de rive	ml	124,3		
803	Tôle de rive	ml	124,3		
804	Tôle de noue	ml	19,6		
805	Tôle faitière	ml	89,3		
806	Couverture en tôle bac de 6/10è teinte naturelle	ml	418,79		
807	Gouttières préfabriquées en acier	ml	55		
808	Descente d'eau en PVC	ml	18,6		
SOUS-TOTAL 800					

RÉCAPITULATIF					
LOT 500 : ENDUITS CHAPES ET DIVERS					
LOT 600 : PLAFONDS					

LOT 700 : REVÊTEMENTS SCÉLLES		
LOT 800 : CHARPENTE COUVERTURE		
Montant Général HT		
TVA (19,25%)		
IR (2,2 % ou 5,5%)		
Montant Total TTC		
Montant Net à Mandater		

Arrête le Présent dévis à la somme de : _____

PIECE N°8
CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

Note relative à la présentation des cadres de sous détails de prix et taxes

1. Un sous détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.

Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous- détails de prix. En revanche, ils devront comporter les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- b. Coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier ;
- c. Coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;
- d. Coût de la main d'œuvre locale et expatriée ;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f. Le sous détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'amenée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), etc. ;
- g. Le sous détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition de l'Administration ;
- h. Le sous détail des impôts et taxes.

2. Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficients de frais généraux.

A. Frais généraux de chantier

- Etudes	
- ...	
- ...	
Total	C1

B. Frais généraux de siège

- Frais de siège	
- Frais financiers	
- ...	
- Aléas et bénéfice	

Total	C2
-------	----

Coefficient de vente $k = 100/(100-C)$ avec $C=C1+C2$

3. Le Maître d'Ouvrage peut proposer un cadre du sous détail des prix unitaires comportant les éléments énoncés au point 1 ci-dessus.

PIECE N°9
**MODELE MARCHE / LA LETTRE-
COMMANDE**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU

COMMUNE D'ENDOM



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

CENTER REGION

NYONG AND MFOUMOU DIVISION

ENDOM COUNCIL

LETTRE COMMANDE N° _____ / LC/COMMUNE D'ENDOM /MAIRE/CAB/2025 DU _____
Passé après Appel d'Offres National Ouvert n° ____008____/AONO/Commune d'Endom/MAIRE/CIPM/2025 DU _____

AVEC _____

Travaux de construction du Centre de Santé Intégré de MEDJEME (phase 2) ; Commune d'Endom, Département du Nyong et Mfoumou, Région du Centre.

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE D'ENDOM

TITULAIRE : _____

B.P: _____, Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____ N° Contribuable : _____ RIB : _____

OBJET : Exécution des travaux;

LIEU : Région.....

DELAI D'EXECUTION :(.....) mois

MONTANT EN FCFA : _____

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

FINANCEMENT : _____

IMPUTATION : _____

SOUSCRIT, _____ LE _____

SIGNE, _____ LE _____

NOTIFIE, _____ LE _____

ENREGISTRE, _____ LE _____

Entre :

L'Administration camerounaise, représentée par Monsieur **BEKOLO ESSAMA René Auguste, MAIRE DE LA COMMUNE D'ENDOM**
dénommée ci-après «L'Autorité Contractante»

D'une part,

Et

L'Entreprise

B.P: _____ Tel _____ Fax : _____
N° R.C : _____ N° Contribuable : _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommée
ci-après «l'entrepreneur »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Titre I Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

AVEC _____

Travaux de construction du Centre de Santé Intégré de MEDJEME (phase 2) ; Commune d'Endom, Département du Nyong et Mfoumou, Région du Centre.

DELAI D'EXECUTION :(.....) mois

Montant du marché en FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

Lu et accepté par l'entrepreneur

[lieu], le

Signé par _____

<<Autorité Contractante>>

[lieu], le

Enregistrement

[lieu], le

PIECE N°10

**MODELES DE DOCUMENTS A UTILISER PAR LES
SOUSSIONNAIRES**

Table des modèles

Annexe n° 1	:	Modèle de soumission
Annexe n° 2	:	Modèle de caution de soumission
Annexe n° 3	:	Modèle de cautionnement définitif
Annexe n° 4	:	Modèle de caution d'avance de démarrage
Annexe n° 5	:	Modèle de caution de retenue de garantie
Annexe n° 6	:	Cadre du planning

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné *[indiquer le nom et la qualité du signataire]*
représentant la société, l'entreprise ou le groupement
dont le siège social est à inscrit au registre du commerce
de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'appel d'offres *[rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]*:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser

- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

- Me sou mets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à

- *[en chiffres et en lettres]* francs Cfa Hors TVA, et à
..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. *[en chiffres et en lettres]*

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours *[indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI]* à compter de la date limite de remise des offres.

- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de
..... auprès de la banque Agence
de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions
pour et au nom de.....

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

-omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

A *[indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ; *[nom et adresse de l'entreprise]*, ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser *[indiquer la nature des travaux]*

Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à *[indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %]* du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement.

Nous,..... *[nom et adresse de banque]*, représentée *[noms des signataires]*, ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de *[indiquer le délai]* à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : [le titulaire], au profit du Maître d'Ouvrage -[Adresse du Maître d'Ouvrage] (« Le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque
à, le

[signature de la banque]

Annexe n°5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :
Référence de la Caution : N°
A [indiquer le Maître d'Ouvrage]
[Adresse du Autorité Contractante]

ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage»

attendu que ;[nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution, Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage , au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[signature de la banque]

Annexe n° 6 : Cadre du planning

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

PIECE N°11
JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES

**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF ELABORE PAR LA DELEGATION
DEPARTEMENTALE MINTP DU NYONG ET MFOUMOU**

Travaux de construction du Centre de Santé Intégré de MEDJEME (phase 2) ; Commune d'Endom, Département du Nyong et Mfoumou, Région du Centre.

N°	Désignation	unité	quantité	Prix unitaire	Prix total
----	-------------	-------	----------	---------------	------------

LOT 500 : ENDUITS CHAPES ET DIVERS					
501	Enduits sur murs extérieurs	m ²	495		
502	Enduits sur murs intérieurs	m ²	790,84		
503	Remplissage pour surélévation des placards de 10m	m ²	5,31		
504	Chape de 3 cm	m ²	288,24		
505	Paillasse en béton armé	ml	8,85		
SOUS TOTAL 500					

LOT 600 : PLAFONDS					
601	Plafonds en contre-plaqué	m ²	288,24		
602	Plafonds en tôle lisse	m ²	51,52		
603	Couvre-joints	ml	528,63		
SOUS TOTAL LOT 600					

LOT 700 : REVÊTEMENTS SCELLES					
701	Grès cérame antidérapant 1 ^{er} choix 5x5	m ²	288,24		
702	Faïences pour pièces humides	m ²	106,44		
703	Plinthe en grès cérames de 15cm de hauteur	ml	375		
SOUS TOTAL LOT 700					

LOT 800 : CHARPENTE COUVERTURE					
801	Bois de charpente traité au xylamon	m ³	8		
802	Planche de rive	ml	124,3		
803	Tôle de rive	ml	124,3		
804	Tôle de noue	ml	19,6		
805	Tôle faitière	ml	89,3		
806	Couverture en tôle bac de 6/10è teinte naturelle	ml	418,79		
807	Gouttières préfabriquées en acier	ml	55		
808	Descente d'eau en PVC	ml	18,6		
SOUS-TOTAL 800					

RÉCAPITULATIF		
LOT 500 : ENDUITS CHAPES ET DIVERS		
LOT 600 : PLAFONDS		
LOT 700 : REVÊTEMENTS SCELLES		
LOT 800 : CHARPENTE COUVERTURE		
Montant Général HT		
TVA (19,25%)		
IR (2,2 % ou 5,5%)		
Montant Total TTC		
Montant Net à Mandater		

Arrête le Présent dévis à la somme de : _____

PIECE N°12
**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE
CADRE DES MARCHES PUBLICS**

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES PREMIER ORDRE HABILITES A
PRODUIRE DES GARANTIES ET CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

I- BANQUES

1.	Access Bank Cameroon
2.	Afrikland First Bank (FIRST BANK)
3.	Banco National de Guinea Equatorial (BANGE)
4.	Banque Atlantique Cameroun (BACM)
5.	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
6.	Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK)
7.	Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC)
8.	Citibank Cameroon (CITIGROUP)
9.	Commercial Bank Cameroon (CBC)
10.	Crédit Communautaire d'Afrique-BANK (CCA BANK)
11.	Ecobank Cameroun (ECOBANK)
12.	La Regionale Bank
13.	National Financial Credit Bank (NFC BANK)
14.	Société Commerciale de Banques Cameroun (SCB-Cameroun)
15.	Société Générale Cameroun (SGC)
16.	Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)
17.	Union Bank Of Cameroon (UBC)
18.	United Bank For Africa (UBA)

II- ASSURANCES

1.	ACTIVA Assurances
2.	AREA Assurances
3.	ATLANTIQUE Assurances Cameroun IARDT
4.	CHANAS Assurances s.a
5.	CPA S.A
6.	NSIA Assurances S.A
7.	PRO ASSUR S.A
8.	Prudential Beneficial General Insurance
9.	ROYAL ONYX Insurance Cie
10.	SAAR S.A
11.	SANLAM Assurances Cameroun
12.	ZENITHE Insurance

